

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

JUIN 2019

- SOMMAIRE -

I - DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Séance du 24 juin 2019..... 1 à 4

II - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 juin 2019..... 1 à 8

III – ARRETES

Mois de juin 2019..... 1 à 47

IV – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois de juin 2019.....1

I – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

SEANCE DU 24 juin 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

3.1 – COMPTE DE GESTION 2018

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion 2018.

3.2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité,

- d'adopter le compte administratif 2018 et d'approuver les affectations proposées pour le budget principal et pour les budgets annexes conformément au rapport du Président.

3.3 – RAPPORT DE PERFORMANCE DURABLE

L'Assemblée départementale PREND ACTE du rapport de performance durable.

6.1 – SEMPAT – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

L'Assemblée départementale PREND ACTE des dispositions du rapport d'activités 2018 de la SEMPAT.

6.2 – SAEDEL – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

L'Assemblée départementale PREND ACTE des dispositions du rapport d'activités 2018 de la SAEDEL.

7.1 – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU SMO EURE ET LOIR NUMERIQUE

L'Assemblée départementale PREND ACTE des dispositions du rapport d'activités 2018 du SMO Eure et Loir numérique.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019

0 – RAPPORTS COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article L3121-19 du CGCT, d'accepter l'inscription des deux rapports complémentaires : n°0.2 – Solidarité territoriale (Bourgs-Centre – SAEDEL – Bailleurs sociaux - ADIL interdépartementale) et n° 4.1 Ajustements budgétaires – investissement routier.

0.1 – COLLECTIVITE DE SOLIDARITE ENTRE LES HOMMES CONTRAT PLAN PAUVRETE

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux au contrat plan pauvreté

0.2 – SOLIDARITE TERRITORIALE (BOURGS-CENTRES – SAEDEL – BAILLEURS SOCIAUX – ADIL INTERDEPARTEMENTALE

Reporté

0.3 – FONDS DEPARTEMENTAL NUMERIQUE/COUVERTURE MOBILE 4G

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au Fonds départemental numérique mobile 4G

1.1 - COLLECTIVITE DE SOLIDARITE ENTRE LES HOMMES REGELEMENT DEPARTEMENTAL : PRET VEHICULES INSERTION PAR L'ACTIVITE

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au prêt de véhicule aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) pour prise d'emploi.

1.2 - COLLECTIVITE DE SOLIDARITE ENTRE LES HOMMES REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA MOBILISATION POUR UNE ACTION D'INSERTION PAR L'ACTIVITE DU DEPARTEMENT : AMAIAD 28

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'aide à la mobilisation pour une action d'insertion par l'activité du Département : AMAIAD

1.3 - COLLECTIVITE DE SOLIDARITE ENTRE LES HOMMES INSERTION DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires pour l'insertion des bénéficiaires du revenu d'activité active.

2.1 - COLLECTIVITE DE SOLIDARITE ENTRE LES HOMMES POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

2.2 - COLLECTIVITE DE SOLIDARITE ENTRE LES HOMMES DISPOSITIF D'ACTION SOCIALE : AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires concernant l'action sociale.

5.1 - COLLECTIVITE DE L'EDUCATION SOCIALE : AJUSTEMENTS BUDGETAIRES EN FAVEUR DES COLLEGES D'EURE-ET-LOIR

L'Assemblée départementale décide, par 28 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. ROUX, Mme LEMAITRE-LEZIN), d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires en faveur des collèges d'Eure-et-Loir

4.1 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES – INVESTISSEMENT ROUTIER

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires en faveur des investissements routiers..

6.1 – SUBVENTION A LA COMMUNE DE LUCE POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT EN GAZON SYNTHETIQUE AU STADE DES PETITS SENTIERS

L'Assemblée départementale décide, par 28 voix POUR, 2 ABSECTIONS (Mme HONNEUR et Mme DE SOUANCE), d'accorder à la commune de Lucé une subvention de 330 950 € pour l'aménagement d'un terrain de sport en gazon synthétique au stade des Petits Sentiers..

6.2 – DF1 2019 / PROJETS STRUCTURANTS : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité,
- d'augmenter l'autorisation de programme 2019-DFICANTONS de 1 210 000 €
-d'approuver l'adaptation du règlement du FDI 2019 afin de permettre à une SEM de bénéficier d'une aide du Département pour la création d'une maison de santé.

6.3 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires en matière de développement des territoires.

7.1 – DIGITAL 28 / STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif à DIGITAL 28/Stratégie départementale de développement des usages et services numériques.

7.2 – DINSI – PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS BUDGETAIRES

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux modifications budgétaires de la DINSI.

3.1 – APPRENTIS MINEURS ACCUEILLIS AU CENTRE D'EXCELLENCE DES MOBILITES DEROGATIONS POUR REALISER DES TRAVAUX DITS REGLEMENTES

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux Apprentis mineurs accueillis au Centre d'Excellence des mobilités : dérogations pour réaliser des travaux dits réglementés.

3.2 – L’ACTION PROMOTIONNELLE AU SERVICE DU RAYONNEMENT DE L’EURE-ET-LOIR ET DU DYNAMISME DES TERRITOIRES RURAUX

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'attribuer des subventions au titre des actions promotionnelles départementales et locales, dont le détail est annexé au rapport du Président.

3.3 – MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES CANTONS

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de décret modifiant les limites territoriales des cantons de Châteaudun et de Voves qui intègrent respectivement les communes nouvelles de Dangeau et Gommerville.

3.4 – SUBVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L’ASSOCIATION ORCHESTRE PROMETHEE

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 70 000 € à l'association Prométhée pour le 31ème anniversaire du festival des Monuments Lyriques du 2 au 6 octobre 2019.

3.5 – RIFSEEP

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif au RIFSEEP : adaptation au cadre d'emploi des ingénieurs en chef.

3.6 – DRH - EMPLOI

Reporté

3.7 – DRH – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires de la Direction des relations humaines.

3.8 – DIRECTION DE L’IMMOBILIER ET DES FACILITES – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux ajustements budgétaires de la Direction de l'immobilier et des facilités.

3.9 – AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions du rapport relatif aux modifications des autorisations de programme.

3.10 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – RAPPORT GENERAL

L'Assemblée départementale décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport général relatif au Budget départemental 2019

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 07/06/2019

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le sept juin à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Claude TEROUINARD.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme DORANGE, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX

Absent(s) représenté(s) :

Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme AUBIJOUX, M. de MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme de SOUANCÉ

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

0 - approbation du procès verbal de la séance du 3 mai 2019

La commission permanente décide :

- Conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, la commission permanente adopte le procès-verbal de la séance du 3 mai 2019.

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

1.1 - fse 2018-2020 - programmation des opérations portées par le conseil départemental (plateformes rsa et actions d'accompagnement socio-professionnel vers l'emploi des brsa)

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à programmer le FSE au nom et pour le compte du Département et à signer les documents afférents pour les deux projets mentionnés dans le rapport.

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

1.2 - convention de partenariat pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaire du rsa cd28 - leader interim

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

1.3 - conventions pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rsa au titre du fonds social européen

La commission permanente décide :

- *d'approuver les conventions pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA au titre du fonds social européen, pour un montant de 315 250 €,*
- *d'autoriser le Président à les signer.*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

2.1 - conventions collectives - fonds d'aide aux jeunes en difficulté

La commission permanente décide :

- *d'approuver les conventions et d'autoriser le Président à les signer pour un montant global de 13 052,00 €*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

2.2 - convention constitutive du gip de l'accès au droit de l'eure-et-loir

La commission permanente décide :

- *d'approuver la convention constitutive du GIP de l'accès au droit de l'Eure-et-Loir et la participation du Département au GIP en tant que membre de droit,*

- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

2.3 - plan santé 28 - convention de partenariat 2019-2020 cd28-crous - hébergement des étudiants à chartres

La commission permanente décide :

- *d'approuver la convention de partenariat 2019-2020 entre le Conseil départemental et le CROUS,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

2.4 - modifications relatives à la convention de moyens et au règlement intérieur du lieu d'accueil enfants parents (laep) roule bonhomme de mainvilliers

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le Président à signer la convention de moyens et au règlement intérieur du lieu d'accueil enfants parents (laep) roule bonhomme de mainvilliers,*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

3.1 - subventions au titre des monuments historiques

La commission permanente décide :

- *d'attribuer les subventions au titre des monuments historiques dont le détail est indiqué dans le rapport du Président.*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

3.2 - subvention au titre de la labellisation des bibliothèques

La commission permanente décide :

- *d'attribuer une subvention de 1 000 €, à la commune de Tremblay-les-Villages, pour l'acquisition de mobilier.*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

3.3 - composition des commissions techniques

La commission permanente décide :

- de modifier la composition de la 7ème commission "Déploiement du Très Haut Débit internet et développement des usages innovants" de la manière suivante :

7ème commission : Déploiement du Très Haut Débit internet et développement des usages innovants

<i>Elisabeth BARRAULT</i>	<i>Jacques LEMARE</i>	<i>Rémi Martial</i>
<i>Christophe LE DORVEN</i>	<i>Stéphane LEMOINE</i>	<i>Franck MASSELUS</i>
<i>Gérard SOURISSEAU</i>		

Président : Jacques LEMARE

Vice-président(e)s : Rémi MARTIAL

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

3.4 - conventionnement Eure-et-Loir "terre de hand"

La commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions telles que résumées dans les tableaux annexés au rapport du Président

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

3.5 - constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de service de télécommunications relatives à la téléphonie fixe et mobile, aux réseaux vpn hauts débits et aux accès internet

La commission permanente décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, la Ville de Chartres, Chartres Métropole, la Ville de Dreux, l'Agglo du Pays de Dreux, le CCAS de Dreux, la Caisse des écoles de Dreux, la Ville de Vernouillet, le CCAS de Vernouillet et la Caisse des écoles de Vernouillet, pour l'achat de prestations de service de télécommunications relatives à la téléphonie fixe et mobile, aux réseaux VPN hauts débits et aux accès internet,

- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

3.6 - information du président dans le cadre de sa délégation en matière des marchés publics

La commission permanente décide :

- de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux annexé au rapport du Président

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

3.7 - garantie d'emprunt à la sa d'hlm la roseraie pour l'opération de 20 logements à dreux

La commission permanente décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 137 500 € souscrit par la SA d'HLM La Roseraie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95258 constitué de 5 lignes du prêt.

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

3.8 - garantie d'emprunt à la sa d'hlm la roseraie pour l'opération de 17 logements à deux

La commission permanente décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 571 000 € souscrit par la SA d'HLM La Roseraie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95256 constitué de 6 lignes du prêt.

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

3.9 - garantie d'emprunt à la sa d'hlm la roseraie pour l'opération de 23 logements à deux

La commission permanente décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 044 600 € souscrit par la SA d'HLM La Roseraie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95253 constitué de 6 lignes du prêt.

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

3.10 - garantie d'emprunt à la sa d'hlm la roseraie pour l'opération de 5 logements à lucé

La commission permanente décide :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 893 500 € souscrit par la SA d'HLM La Roseraie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94013 constitué de 5 lignes du prêt.

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

3.11 - adoption des ratios d'avancement de grade pour 2019

La commission permanente décide :

- d'adopter les ratios d'avancement de grade pour 2019.

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

4.1 - avenant n°1 à la convention de participation financière entre le département et la commune de Gas - rd 728

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière entre le Département et la commune de Gas dont le projet est annexé au rapport du Président

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

4.2 - voirie départementale en traverse d agglomération - convention de transfert de maîtrise d ouvrage et d entretien avec la commune de le thieulin - rue de la chapelle et rue des marcellines - rd 346 et 346 6

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention référencée S-2019-08 relative aux aménagements de sécurité sur les RD 346 et 346/6, commune de Le Thieulin,

- d'autoriser le Président à la signer,

- d'autoriser le Président à engager sur le programme « 2019-SUBFDC/AIDE FORFAITAIRE SUR C4 » les travaux de réfection de chaussée pour un montant de 19 005 €.

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

4.3 - voirie départementale en traverse d agglomération - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec la commune de prunay-le-gillon - rue de l'ouest - RD 130

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention référencée S-2019-07 relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 130, commune de Prunay-le-Gillon,*
- *d'autoriser le Président à la signer,*
- *d'autoriser le Président à engager sur le programme «2019-SUBFDC/AIDE FORFAITAIRE SUR C4» les travaux de réfection de la chaussée pour un montant de 12 985 €.*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

4.4 - projet de création carrefour giratoire sur la RD2020 et rétablissement de la RD109/7 sur la commune de Barmainville - organisation enquête publique unique

La commission permanente décide :

- *de confirmer le choix de la variante 2 pour le projet de création d'un carrefour giratoire sur la RD 2020 et le rétablissement de la RD 109-7 sur la commune de Barmainville,*
- *d'autoriser le Président à solliciter Madame la Préfète en vue de l'organisation de l'enquête publique unique dudit projet.*

-

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

4.5 - convention de superposition d affectations, de gestion et de maintenance du pont situé à l'intersection du réseau routier et du réseau ferré - pont-route de lucé

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectations, de gestion et de maintenance des ponts situés à l'intersection des réseaux routiers et des réseaux ferrés, concernant le pont-route de Lucé, ci-annexée,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

5.1 - participation du département du loiret aux frais de fonctionnement du collège notre dame de janville pour l'année scolaire 2017-2018

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le Président à signer la convention intégrant la participation du Département du Loiret aux charges de fonctionnement du collège Notre Dame de Janville, pour l'année scolaire 2017-2018.*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

5.2 - collège louis armand de dreux – convention d'occupation précaire

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le Président à signer au nom du Département, la convention d'occupation correspondante.*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

5.3 - Fonds commun des services d'hébergement

La commission permanente décide :

- *de valider au titre du F.C.S.H. les propositions du comité de gestion telles qu'elles sont détaillées dans l'annexe au rapport du Président ;*
- *d'autoriser le Président à verser les participations du F.C.S.H. correspondantes.*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

5.4 - Convention entre le Conseil départemental et le Rectorat d'Orléans-Tours pour l'échange de données statistiques nécessaires au fonctionnement du système éducatif

La commission permanente décide :

- *d'autoriser le Président à signer la convention permettant les échanges d'informations statistiques nécessaires au pilotage du système scolaire en Eure-et-Loir.*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

5.5 - convention de partenariat 2019 université d'orléans

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention de partenariat 2019 conclue avec l'Université d'Orléans ;*
- *d'autoriser le Président à la signer ;*
- *d'imputer le montant de la dépense, soit 115 060 €, à la ligne 65738-23.*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

5.6 - Aide exceptionnelle en faveur du collège Marcel Proust d'Illiers-Combray

La commission permanente décide :

- *de verser une aide complémentaire exceptionnelle en faveur du collège Marcel Proust à Illiers-Combray, pour un montant de 10 400 € (65511-221).*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

6.1 - fdi 2019 : enveloppes cantonales

La commission permanente décide :

- *d'accorder les subventions détaillées en annexe au rapport du Président*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

6.2 - fdi 2019 - enveloppe "agglomérations" - chartres métropole

La commission permanente décide :

- *d'accorder à Chartres Métropole une subvention de 1 000 000 € dans le cadre du Fonds départemental d'investissement 2019, au titre des investissements réalisés en 2019 pour le pôle gare, tels que précisés dans le rapport,*
- *d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Chartres Métropole,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

6.3 - adhésion de la communauté de commune des quatre vallées à l'epfli foncier cœur de france

La commission permanente décide :

- *d'émettre un avis favorable, en tant que membre de l'EPFLI Cœur de France, à l'adhésion de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

6.4 - subvention au smar loir 28

La commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans le rapport du Président.

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

6.5 - subvention à la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques 28 (fdppma 28)

La commission permanente décide :

- d'attribuer la subvention détaillée dans le rapport du Président.

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

6.6 - subvention au titre du dispositif "eau potable"

La commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 8 486 € à la commune de Montigny le Chartif, au titre du dispositif Eau potable.

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

6.7 - actions foncières - échange

La commission permanente décide :

- d'accepter l'échange entre les parcelles de la commune de MAINTENON et la parcelle du Département (constituant une partie du terrain d'assiette du collège Jean Racine sur la commune de MAINTENON), aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à ces opérations foncières ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

6.9 - dispositif inondations 2018 - aides exceptionnelles

La commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 21 660 € à la Commune de Garancières-en-Drouais dans le cadre du dispositif « inondations 2018 »

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

6.10 - fdaic, fdi, eau potable : annulations, prolongations, changement de nature des travaux sans incidence financière

La commission permanente décide :

- d'annuler les subventions citées en annexe 1 au rapport du Président,

- de prolonger le délai de réalisation des travaux pour les projets cités en annexe 2 au rapport du Président, ,

- de changer la nature des travaux pour le projet cité en annexe 3 au rapport du Président, .

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

6.11 - FACE 2019 : Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale

La commission permanente décide :

- d'arrêter la répartition des crédits du CAS FACÉ au titre de l'année 2019, dont le détail est annexé au rapport du Président.

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

6.12 - communes éligibles - eure-et-loir ingénierie

La commission permanente décide :

- *d'approuver la liste actualisée des collectivités éligibles au 1er janvier 2019, ci-annexée, et le versement de 59 718,60 € au profit de Eure-et-Loir ingénierie.*

Reçu en préfecture le : 17/06/2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR0506190082 composition chsct.....	3
AR1106190083 prix de journee 2019 de la maison de retraite "madeleine quemin" de maintenon.....	5
AR1106190084 prix de journee dependance 2019 residence perier a senonches.....	8
AR1106190085 prix de journee au 1er juillet 2019 hebergement maison de retraite du château d'Abondant.....	11
AR1106190086 prix de journee 2019 hebergement ehpad "residence jeanne d'arc" a Janville au 1er juillet 2019.....	14
AR1106190087 Annule et remplace l'arrêté n°ar 2705190080 Prix de journée 2019 hébergement ehpad courtalain.....	17
AR1106190088 fixant le montant des frais de siège de l'ADSEA 28 pour l'année 2019	20
AR1106190089 fixant le montant de la dotation globale du service de prévention spécialisée de l'adsea 28 pour l'exercice 2019.....	22
AR1306190090 délégation de signature au sein de la direction des affaires culturelles	25
AR1306190091 délégation de signature au sein de la direction des relations humaines	27
AR1906190092 prix de journee 2019 usld bonneval.....	29
AR2506190093 prix de journée 2019 hébergement de l'e.h.p.a.d. du Centre hospitalier de chartres.....	32
AR2706190094 prix de journée 2019 du foyer d'hébergement les Poteries à Chartres.	35
AR2706190095 dotation globale et prix de journée 2019 du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement "les poteries" à Chartres.	38
AR2706190096 prix de journée 2019 usld eaux vives ch dreux.....	41
AR2706190097 prix de journée hébergement ehpad les eaux vives ehpad le prieuré ch de dreux.....	44

Arrêté

COMPOSITION CHSCT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les élections des représentants du personnel aux instances représentatives du personnel du 6 décembre 2018,

Vu le procès-verbal des élections des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018,

Vu la décision n°3.5 de la commission permanente en date du 1er juin 2018 fixant la composition des instances représentatives du personnel,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2017 constatant l'élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°AR1203190032 du 12 mars 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude TEROUINARD	Karine DORANGE
Stéphane LEMOINE	Alice BAUDET
Anne BRACCO	Elisabeth FROMONT
Jean-Charles MANRIQUE	Stéphanie DELAPIERRE

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS	Organisation syndicale
Dominique CHARLES	Monette LATOUCHE	FSU
Frédéric BERCHER	Nadia GONCALVES	FSU
Jocelyne DULOIR	Marie-Ange LE GOVIC	FSU
Cécile BOULLAIS	Aziz BOUZERIBA	FSU
Benoit GANIVET	Gaël GLOTIN	CFDT
Michel DOUARD	Olivier FERRAGE	CFDT
Henri FLEURY	Eric CINCON	UNSA
Pascal DELORME	Hélène MATTE	CGT

ARTICLE 2 : La présidence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est assurée par Monsieur Claude TEROUINARD, Président du Conseil départemental et en son absence, par son suppléant, Madame Karine DORANGE, Conseillère départementale.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°AR1203190032 du 12 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 4: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, après transmission au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 05/06/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13419

N°AR1106190083

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2019 DE LA MAISON DE RETRAITE
"MADELEINE QUEMIN" DE MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} mai 2004 et son renouvellement en 2012 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite Madeleine Quemin de Maintenon au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	353 809,14 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	865 583,54 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	386 035,89 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 605 428,57 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 605 428,57 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 594 247,66 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 300,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	0,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 597 547,66 €
Excédent antérieur	7 880,91 €
TOTAL	1 605 428,57 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de la maison de retraite Madeleine Quemin de Maintenon sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	53,67 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	70,34 € (hébergement 53,67 € + dépendance 16,67 €) article 314-188 du CASF

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 11/06/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

DGA solidarités et citoyenneté

Identifiant projet : 12920

N°AR1106190084

Arrêté

**PRIX DE JOURNEE DEPENDANCE 2019 RESIDENCE PERIER A
SENONCHES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu le GIR moyen pondéré validé à 782, le 4 avril 2017 ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 1904170078 du 19 avril 2017 fixant la valeur du point GIR départemental à 6,58 € ;

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4A ;

Vu l'avis de la commission départementale de tarification du 8 janvier 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'année 2019, de l'EHPAD de Senonches est déterminé selon les modalités suivantes :

Montant des produits de la tarification reconductibles afférents à la dépendance fixé en 2017 revalorisé d'un taux de 0 % hébergement permanent	2/6ème de la fraction de la différence entre le montant des produits de la tarification et le forfait global dépendance théorique (art. R314-173)	Montant du financement avant reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2019	Reprise des résultats des exercices antérieurs	Montant du financement après reprise des résultats des exercices antérieurs pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2019
(1)	+/- (2)	(3) = (1) +-(2)	(4)	(5) = (3)+/(4)
775 882,59 €	- 1 155,83 €	774 726,76 €	869,23 €	773 857,53 €

Article 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental d'Eure-et-Loir est déterminé pour l'exercice 2019 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2019	Montant prévisionnel de la participation des résidents	Montant prévisionnel de la participation différentielle des eulériens *	Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans	Montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux autres départements et aux personnes non bénéficiaires de l'APA	Montant du forfait global dépendance (1) à la charge du Département d'Eure-et-Loir
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (5)-(6)-(7)-(8)-(9)
773 857,53 €	233 049,00 €	2 752,00 €	12 621,70 €	111 884,61 €	413 550,22 €

*Le montant prévisionnel de la participation différentielle des eulériens correspond à la participation différentielle des personnes bénéficiaires de l'APA ayant des revenus supérieurs à 2,21 fois le montant de la majoration pour tierce personne.

Article 3 :

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable aux résidents eulériens, bénéficiaires de l'APA de plus de 60 ans est fixé à : 5,24 € à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Article 4 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de plus de 60 ans non bénéficiaires de l'APA et aux résidents de plus de 60 ans bénéficiaires de l'APA auprès des autres départements sont déterminés comme suit à compter du 1er mars 2019 :

Tarif journalier GIR 1 et 2	19,48 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,36 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,24 €

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont également opposables aux personnes occupant une place d'hébergement temporaire.

Article 5 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département d'Eure-et-Loir sera effectué par acomptes mensuels.

Article 6 :

Le versement de ces acomptes mensuels ainsi déterminés pour l'exercice 2019 sera prolongé en 2019 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2020 prenant en compte le taux de revalorisation annuel fixé par arrêté du Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 11/06/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13399

N°AR1106190085

Arrêté

PRIX DE JOURNEE AU 1^{ER} JUILLET 2019 HEBERGEMENT
MAISON DE RETRAITE DU CHÂTEAU D'ABONDANT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1er janvier 2004 et ses renouvellements en date du 1er janvier 2008 et 4 novembre 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la résidence du Parc du château d'Abondant au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	949 385,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	900 511,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	667 533,70 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 517 429,70 €
Déficit antérieur	
TOTAL	2 517 429,70 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 452 653,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 180,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	6 715,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 496 548,00 €
Excédent antérieur	20 881,70 €
TOTAL	2 517 429,70 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de la résidence du Parc du château d'Abondant sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	61,28 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	74,40 €

ACCUEIL DE JOUR

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif à la journée hébergement	30,64 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	37,20 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Madame le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 11/06/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13400

N°AR1106190086

Arrêté

PRIX DE JOURNEE 2019 HEBERGEMENT EHPAD "RESIDENCE
JEANNE D'ARC" A JANVILLE AU 1ER JUILLET 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1er mars 2006 et son renouvellement en date du 1er janvier 2012 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite de Jeanne d'Arc de Janville au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	415 509,11 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 023 168,67 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	842 579,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 281 256,78 €
Déficit antérieur	
TOTAL	2 281 256,78 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 047 224,52 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	68 100,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	152 290,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 267 614,52 €
Excédent antérieur	13 642,26 €
TOTAL	2 281 256,78 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de la maison de retraite de Jeanne d'Arc de Janville sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	59,79 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	74,40 € (hébergement 59,79 € + dépendance 14,61 €) article 314-188 du CASF

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 11/06/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13655

N°AR1106190087

Arrêté

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°AR 2705190080

PRIX DE JOURNÉE 2019 HÉBERGEMENT EHPAD COURTALAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 24 décembre 2004 et son renouvellement en date du 5 février 2014 ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil départementale d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de la maison de retraite Courtalain au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 317,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	940 158,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	683 685,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 913 160,00 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 913 160,00 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 724 126,09 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 830,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	128 635,36 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 890 591,45 €
Excédent antérieur	22 568,55 €
TOTAL	1 913 160,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juin 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de la maison de retraite Arc-en-Ciel à Courtalain sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	58,13 €
Tarif chambre simple	58,55 €
Tarif chambre double	55,22 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	73,99 € (héb. 58,13 € + 15,86 €) article 314-188 du CASF

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Directeur général adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 11/06/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13301

N°AR1106190088

Arrêté

**FIXANT LE MONTANT DES FRAIS DE SIÈGE DE L'ADSEA 28
POUR L'ANNÉE 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour la direction générale au titre de l'exercice 2019 ;

Vu le rapport n°1.1 du 14 janvier 2019 de Monsieur le Président du Conseil départemental fixant les taux directeurs plafonds pour 2019 des établissements et services médico-sociaux ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget d'exploitation des frais de siège de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte est fixé à 720 036,00 € pour l'exercice 2019.

ARTICLE 2 :

La participation des établissements et services aux frais de siège de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte s'élève à 720 036,00 € au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame la Payeuse départementale, Monsieur le Président du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 11/06/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13304

N°AR1106190089

Arrêté

FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DU SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DE L'ADSEA 28 POUR L'EXERCICE 2019.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu les articles 375 et suivants du Code Civil ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 1773/C du 1 septembre 2003 fixant les modalités d'exercice de la prévention spécialisée sur les communes de Chartres, Lucé, Mainvilliers et Vernouillet ;

Vu les conventions financières passées entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et les villes de Mainvilliers et Vernouillet ;

Vu la convention déterminant les principes et les modalités de collaboration entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA 28) ;

Vu le budget prévisionnel transmis par l'association pour l'exercice de la prévention spécialisée sur la commune de Mainvilliers et Vernouillet pour l'exercice 2019 ;

Vu le courrier du 5 novembre 2018 de Monsieur le Maire de Vernouillet informant de l'intention de mettre un terme à la convention financière concernant la mission de prévention spécialisée liant le département d'Eure-et-loir à la ville de Vernouillet ;

Vu le rapport n°2.2 de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté :

ARRETE

Article 1

Les dépenses et les recettes du service de prévention spécialisée de l'ADSEA 28 sis à Lèves, au titre de l'exercice 2019, sont réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 421,59 €	247 207,52 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	196 112,75 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	43 673,18 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	247 207,52 €	247 207,52 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	

Article 2

Une dotation globale de **247 207,52 €** est attribuée à l'ADSEA 28 pour la participation financière de l'action des services de prévention spécialisée sur la commune de Mainvilliers pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Article 3

Étant donné qu'aucun versement n'a été effectué de janvier à mai 2019, un premier versement d'un montant de 123 603,74 € sera effectué après notification du présent arrêté.

A compter du 1^{er} juillet 2019 un versement mensuel de 20 600,63 € sera effectué pour les mois de juillet à décembre 2019.

Article 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de Loire, Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5

Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame la Payeuse départementale, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame la Directrice du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 11/06/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES
AFFAIRES CULTURELLES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR1502190016 du 15 février 2019 donnant délégation de signature à Madame Claudine BLAIN, Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté,

VU l'arrêté n°AR0804190049 du 8 avril 2019 donnant délégation de signature au sein de la Direction des affaires culturelles ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Xavier COUTAU, Directeur des affaires culturelles à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-après :

a) Correspondances administratives à l'exception des courriers adressés aux élus, et des courriers ayant un caractère décisoire,

b) Formalités relatives à la commande publique :

- passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
- signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.

c) Pièces justificatives de dépenses et de recettes,

d) Bordereaux d'envoi et transmissions des pièces,

e) Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,

f) Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux,

g) Formalités relatives aux manifestations organisées dans l'enceinte des sites patrimoniaux départementaux, aux locations ou mises à disposition d'espaces des sites patrimoniaux ainsi que celles relatives aux boutiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier COUTAU, la délégation susvisée sera exercée par Madame Mathilde TORRE, Directrice adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur COUTAU et de Madame Mathilde TORRE, délégation est donnée à Mesdames Francine LOISEAU, Cheffe du service Château de Maintenon, et Justine GLEMAREC, Cheffe du service Musée du COMPA et Monsieur Mickaël DEREUDRE, Chef du service du spectacle vivant et éducation artistique, à l'effet de signer, chacun dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 a) à d).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Xavier COUTAU et de Madame Mathilde TORRE, délégation est donnée à Madame Marion MENARD, Cheffe du service du patrimoine, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées ci-dessous :

1) les pièces énumérées à l'article 1 a) à d) ;

2) concernant les expositions temporaires et prêts à l'extérieur :

- demandes de prêts aux musées et collectionneurs ;
- prêts et collections confiées au Département par divers organismes ;
- pièces de prise en charge de documents, objets et œuvres d'art prêtés au Département en vue d'expositions organisées au sein des sites patrimoniaux et culturels ;

3) concernant les prêts et collections :

- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département sur l'ensemble du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées ;
- autorisation de déplacement des collections confiées aux sites patrimoniaux et culturels du Département en dehors du territoire métropolitain en vue de leur prêt à des musées, sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de sortie temporaire d'un trésor national délivrée par le Ministère de la culture.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR0408190049 du 8 avril 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction des affaires culturelles est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 13/06/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES
RELATIONS HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR0104190041 du 1^{er} avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale adjointe performance de la gestion publique ;

VU l'arrêté n°AR0104190045 du 1^{er} avril 2019 donnant délégation de signature au sein de la Direction des relations humaines

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.- Délégation est donnée à Monsieur Philippe VENARD, Directeur des relations humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces et actes énumérés ci-après :

- 1 Correspondances administratives, bordereaux d'envoi et transmissions de pièces à l'exception des courriers adressés aux élus,
- 2 Mentions du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- 3 attestations concernant les éléments constitutifs des salaires versés par le Département et les services à comptabilité distincte,
- 4 Bordereaux et pièces justificatives des traitements et rémunérations diverses,
- 5 Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 6 Conventions de stage (adultes et scolaires),
- 7 Tout acte lié à la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VENARD, la délégation de signature susvisée sera exercée par Madame Marie COLLIN, Directrice adjointe des relations humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe VENARD et de Madame Marie COLLIN,

Madame Brigitte PONT, Cheffe du Service de l'emploi et des compétences,
Madame Séverine PLISSON, Cheffe du Service de la qualité de vie au travail,
Madame Rachel GASSE, Cheffe du Service adjointe de la carrière et de la rémunération,
reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés à l'article 1 ; ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence d'un des chefs de service précités.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR0104190045 du 1^{er} avril 2019 donnant délégation de signature au sein de la direction des relations humaines est abrogé.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 13/06/2019

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 13296

N°AR1906190092

Arrêté

PRIX DE JOURNEE 2019
USLD BONNEVAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 7 juillet 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'unité de soins de longue durée « Les Blés d'Or » du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	340 100,00 €	336 200,62 €
Titre III Dépenses à caractère général et hôtelier	588 436,41 €	56 517,35 €
Titre IV Amortissements, provisions, charges financières	170 912,92 €	23 155,75 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 099 449,33 €	415 873,72 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Produits afférents à la dépendance		406 348,72 €
Titre III Produits de l'hébergement	1 063 549,33 €	
Titre IV Autres produits	35 900,00 €	9 525,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 099 449,33 €	415 873,72 €

Article 2 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de l'unité de soins de longue durée « Les Blés d'Or » du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	58,00 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans (soit 58,00 € de prix moyen hébergement + 18,79 € de la tarification de la part dépendance (article 314-188 du C.A.S.F.))	76,79 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	21,85 €
Tarif dépendance GIR 3-4	13,87 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,19 €

Article 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2019 afférente à la dépendance de l'unité de soins de longue durée « Les Blés d'Or » du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval est arrêté à **233 208,83 €**. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur général de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 19/06/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

Identifiant projet : 13654
N°AR2506190093

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2019 HÉBERGEMENT DE
L'E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER DE CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée en date du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chartres au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes au personnel	3 348 018 €
Groupe III Dépenses à caractère général et hôtelier	4 477 800 €
Groupe IV Amortissements, provisions, charges financières	1 789 214 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	9 615 032 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe III Produits de la tarification et assimilés	9 420 232 €
Groupe IV Autres produits	194 800 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	9 615 032 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du centre hospitalier de Chartres sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	57,42 €
<u>Résidences Philippe Desportes et Val de l'Eure :</u> Chambres à 1 lit Chambres à 2 lits	60,33 € 57,64 €
<u>Résidence Hôtel Dieu :</u> Chambres à 1 lit Chambres à 2 lits	56,22 € 54,02 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans (soit 57,42 € de prix moyen hébergement + 19,95 € de la tarification de la part dépendance (article 314-188 du C.A.S.F.))	77,37 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 25/06/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE 2019 DU FOYER D'HÉBERGEMENT LES
POTERIES À CHARTRES.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 16 C du 04 janvier 1990 autorisant la création d'un foyer d'hébergement de 18 places pour personnes handicapées mentales adultes à Chartres ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association « vers l'autonomie » pour la section hébergement de la résidence des Poteries, foyer d'hébergement de la résidence des poteries, pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement de la résidence des Poteries géré par l'association «vers l'autonomie» à Chartres, au titre de l'exercice 2019 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 000,00 €	705 326,52 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	499 349,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	150 977,52 €	
	Déficit N-2		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	605 997,52 €	705 326,52 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l' exploitation courante	84 100,00€	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables	€	
	Excédent	15 229,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du foyer d'hébergement de la résidence des Poteries à Chartres géré par l'association «vers l'autonomie» est fixée comme suit à compter du 1er juillet 2019 :

Type de prestations	Montant des prix de journée en Euros
Accueil permanent	91,52 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP18529 44185 Nantes CEDEX 2, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Monsieur le Président de l'association «vers l'autonomie» et Monsieur le Directeur du foyer d'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 27/06/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
solidarité et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

**DOTATION GLOBALE ET PRIX DE JOURNÉE 2019 DU SERVICE
D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE DU FOYER
D'HÉBERGEMENT "LES POTERIES" À CHARTRES.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale pour adultes handicapés et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 14 C du 24 janvier 2005 autorisant la création d'un service d'accompagnement à la vie sociale de 40 places annexé au foyer d'hébergement «la résidence des poteries» à Chartres ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'association «vers l'autonomie» pour son service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de la résidence des poteries à Chartres, pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement prévisionnelle du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement de la résidence des poteries à Chartres, géré par l'association vers l'autonomie, au titre de l'exercice 2019, est autorisée comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 000,00 €	236 002,99 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	202 178,26 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	11 555,47 €	
	Déficit N-2	14 269,26 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	233 002,99 €	236 002,99 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent N-2		

ARTICLE 2 :

Le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement «la résidence des poteries» est fixé à 233 002,99 € pour l'année 2019.

Pour l'exercice budgétaire 2019, le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement «la résidence des poteries» à Chartres géré par l'association vers l'autonomie est fixé à compter du 1er juillet 2019 à :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	19 974,69 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} juillet 2019, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement «la résidence des poteries» géré par l'association vers l'autonomie applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à 15,23 €.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP18529 44185 Nantes CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame le Payeur départemental, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Monsieur le Président de l'association «vers l'autonomie» et Monsieur le Directeur du service d'accompagnement à la vie sociale de la résidence des poteries de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 27/06/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
solidarité et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

PRIX	DE	JOURNÉE	2019
USLD	EAUX	VIVES	
CH DREUX			

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2019 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle en date du 01 janvier 2007 et son renouvellement en date du 13 juin 2014 concernant l'unité de soins longue durée de Dreux ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Eaux Vives » de Dreux au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	708 059,28 €	596 270,43 €
Titre II Dépenses à caractère médical	8 000,00 €	
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	1 046 657,00 €	90 152,18 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	176 689,33 €	3 825,00 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 939 405,61 €	€
Déficit antérieur		
TOTAL	1 939 405,61 €	690 247,61 €

RECETTES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe II Produits afférents à la dépendance		690 247,61 €
Groupe III Produits de l'hébergement	1 878 705,61 €	
Groupe IV Autres produits	60 700,00 €	
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 939 405,61 €	€
Excédent antérieur		
TOTAL	1 939 405,61 €	690 247,61 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1 juillet 2018 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2019 de l'Unité de Soins de Longue Durée « Les Eaux Vives » de Dreux sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	57,43 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	78,26 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	25,16 €
Tarif dépendance GIR 3-4	15,99 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,78 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale afférente à la dépendance de l'Unité de Soins de Longue durée de Dreux est arrêté à 362 044,72 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le président du Conseil de surveillance, et Monsieur le Directeur des établissements, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 27/06/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE HÉBERGEMENT EHPAD LES EAUX VIVES
EHPAD LE PRIEURÉ CH DE DREUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n°5-1 du conseil général d'Eure-et-Loir du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 10 janvier 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite « Les Eaux Vives » de Dreux au titre de l'exercice 2019 est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	702 930,40 €
Titre II Dépenses à caractère médical	12 996,00 €
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	986 688,55 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	165 118,00 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 867 732,95 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 867 732,95 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe III Produits de l'hébergement	1 821 332,95 €
Groupe IV Autres produits	46 400,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 867 732,95 €
Excédent antérieur	
TOTAL	1 867 732,95 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2019, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs hébergement journaliers de l'exercice 2019 de la maison de retraite « Les Eaux Vives » de Dreux sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	55,57 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	71,94 €

ARTICLE 4 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison de retraite « Le Prieuré » de Dreux, incluant les dépenses du centre accueil de jour Alzheimer « Azalée », au titre de l'exercice 2019, est fixé comme suit :

DEPENSES	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	608 591,05 €
Titre II Dépenses à caractère médical	4 147,83 €
Titre III Dépenses à caractère hôtelier et général	784 101,25 €
Titre IV Amortissement provision charges financières	354 177,00 €
TOTAL DES DEPENSES AUTORISEES	1 751 017,13 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 751 017,13 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe III Produits de l'hébergement	1 698 217,13 €
Groupe IV Autres produits	52 800,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISEES	1 751 017,13 €
Excédent antérieur	
TOTAL	1 751 017,13 €

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice 2019 la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1 juillet 2019 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Les tarifs hébergement journaliers de l'exercice 2019 de la maison de retraite « Le Prieuré » de Dreux sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	59,67 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	73,50 €

ARTICLE 7 :

Les tarifs hébergement journaliers de l'exercice 2019 de l'accueil de jour Alzheimer de Dreux sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	30,52 €
Tarif ½ journée sans repas	12,69 €
Tarif ½ journée avec repas	18,37 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	36,75 €

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 27/06/2019

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
La Directrice générale adjointe
solidarités et citoyenneté

Claudine BLAIN

IV – INFORMATIONS GENERALES

MOUVEMENTS DE PERSONNELS JUIN 2019

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BOULANGER	Audrey	Attaché territorial	Service de l'aide sociale à l'enfance
CAUCHEBRAIS	Virginie	Attaché territorial	Direction des relations humaines
RAMOUNET	Magdalena	Psychologue classe normale	Action sociale Dreux 2-3
ROUSSEAU	Aby	Adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	Service gestion administrative et financière
VENARD	Philippe	Attaché territorial hors classe	Direction des relations humaines

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
BOURGEOIS	Carine	Adjoint administratif	Action sociale Chartres 1	Direction des relations humaines
DEGAS	Catherine	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	CEM - Service administration générale	Service administratif et financier
DELARUE	Patricia	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	CEM - Service administration générale	Service Ressources documentaires
FRISON	Alain	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	ASE Dreux 2-3	DGASC
LACROIX	Charlotte	Rédacteur	CEM - Service administration générale	Service de l'achat public
LAUNAY	Marie-Reine	Adjoint administratif	CEM - Service administration générale	Service administratif et financier
LECLERE	Sylvain	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	CEM - Service administration générale	Direction commande publique, affaires juridiques, assemblées

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
DUFOIX	Marie-Claire	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	Action sociale Châteaudun
FERREIRA-MEURISSE	Sylvie	Attaché territorial	Service Gestion relations aux citoyens
FONTAINE	Patrick	Adjoint technique	CMI d'Anet
HUARD	Alain	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	CMI de Lucé
LAFITTE	Cyrielle	Attaché territorial	Direction de la communication
LOCHON-CHESNEAU	Fabienne	Attaché principal	MDA Service Prestations aux adultes handicapés
PERROT	Jérôme	Attaché territorial	Direction de la communication

Décès : le 10/06/2019 Madame Martine MOAL – Rédacteur principal 1^{ère} classe – Service aide sociale à l'enfance